LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 7 juillet 2004

Délai référendaire: 16 août 2004



Décret

portant octroi d'un crédit extraordinaire de 6.500.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:

- pour 1.000.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales
- pour 5.500.000 francs aux constructions rurales

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition du Conseil d'Etat, du 7 avril 2004, décrète:

Article premier Un crédit de 6.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour:

- subventionner des travaux d'améliorations foncières à raison de 1.000.000 francs;
- subventionner les constructions rurales à raison de 5.500.000 francs.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

- **Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.
- **Art. 4** ¹Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 29 juin 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires, G. Pavillon J.-M. Jeanneret J.-P. Franchon